

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Du 28 mars 2014

Date de la convocation : 24 mars 2014
Délibérations transmises en Préfecture le 3 avril 2014
et publiées le 3 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la Ville des HERBIERS, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du vingt-trois mars deux mil quatorze, se sont réunis au lieu habituel des séances, Espace Herbauges, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Véronique BESSE – Roger BRIAND – Anne-Marie TILLY – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD – Jean-Yves MERLET – Laëtitia ALBERT – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD – Estelle SIAUDEAU – Thierry BERNARD – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU – Maryvonne GUERIN – Julien MORAND – Aurélie BILLAUD – Jean-Marie RAUTUREAU – Manuella LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Cécile GRIMPRET – Christophe VERONNEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Christophe GABORIEAU – Karine BAIZE – Myriam VIOLLEAU – Martine DECAEN – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC

Absents :

Alain ROY a donné pouvoir à Myriam VIOLLEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 33

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Marcel ALBERT, Maire sortant, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections suivant l'article R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a précisé à l'Assemblée que, suite à la démission de M. Jean POIRIER de la liste « Vivre et Agir ensemble », le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant (article L. 270 du Code Electoral) : compte tenu de l'ordre du tableau, Mme Françoise LERAY est en position de siéger au sein du Conseil municipal en remplacement de M. Jean POIRIER.

Le Maire sortant a déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

Véronique BESSE – Roger BRIAND – Anne-Marie TILLY – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD – Jean-Yves MERLET – Laëtitia ALBERT – Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD – Estelle SIAUDEAU – Thierry BERNARD – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD – Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU – Maryvonne GUERIN – Julien MORAND – Aurélie BILLAUD – Jean-Marie RAUTUREAU – Manuella LOIZEAU – Lilian BOSSARD – Cécile GRIMPRET –

Christophe VERONNEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Christophe GABORIEAU – Karine BAIZE – Myriam VIOLLEAU – Martine DECAEN – Alain ROY – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU – Patricia CRAVIC

M. Marcel ALBERT fait la déclaration suivante :

« Avant de me retirer, je veux rendre hommage aux conseillers qui étaient déjà présents lors du précédent mandat; rendre hommage au dévouement renouvelé dont ils font preuve au service de leurs concitoyens, en poursuivant ainsi leur action.

Je félicite pour leur engagement tous les nouveaux qui entrent au conseil (pour la première fois, pour nombre d'entre eux) et leur souhaite d'apporter un nouvel élan à notre ville... la plus belle mission qui soit.

Lors du dernier conseil, j'ai tenu à faire état de la qualité de la tenue de débats qui se sont déroulés ici durant 19 années. Je formule le vœu que ce climat de respect mutuel, d'écoute réciproque, de sérénité dans les échanges, et d'efficacité dans les décisions, perdure.

Je continue à penser que la charge qui incombe aux élus est de regarder au loin, pour mieux gérer au près, de construire l'avenir de tous, tout en faisant rayonner la ville.

Je vous souhaite, du fond du cœur, les meilleurs vents... »

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger BRIAND, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'Assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal et constaté que la condition de quorum était remplie (art. L. 2121-17 du C.G.C.T.).

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Christophe GABORIEAU, en qualité de secrétaire de séance. Deux assesseurs ont été désignés : Philippe PIQUET et Christelle GABORIAU, l'ensemble formant le bureau de l'élection.

1 – ELECTION DU MAIRE

Le Président, Roger BRIAND, doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un maire.

Art. L. 2122-4 du CGCT : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Art. L. 2122-7 du CGCT : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Véronique BESSE, Myriam VIOLLEAU et Thierry COUSSEAU se sont portés candidats.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui a été présentée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
. bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral :	0
. reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	33
. majorité absolue :	17

Ont obtenu :	Véronique BESSE :	27 voix
	Myriam VIOLLEAU :	4 voix
	Thierry COUSSEAU :	2 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, Véronique BESSE a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Allocution de Mme Véronique BESSE, Député-maire des Herbiers :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues

Chacun comprendra qu'en cet instant je mette un point d'honneur à remercier les nouveaux Conseillers Municipaux qui viennent de me confier la fonction de 1^{er} magistrat de la ville des Herbiers.

Depuis plusieurs mois, nous formons une équipe qui a porté un projet. Nous allons, pendant les 6 ans qui viennent, tourner cette équipe vers l'action.

Désormais, il ne s'agit plus de se projeter mais de réaliser.

Puisque j'en suis aux remerciements, je voudrais remercier tous les Herbretais qui, par leurs suffrages, nous ont témoigné une confiance large, qui m'oblige, qui nous oblige.

Leur participation importante à cette élection nous a offert par ailleurs une très belle légitimité démocratique. Nous mettrons tout en œuvre pour nous en montrer dignes.

Je voudrais également m'adresser à celles et ceux qui n'ont pas voté pour notre liste et les assurer qu'ils seront écoutés, entendus, sans aucune exclusive.

Ce soir, je deviens le maire de tous les Herbretais, à l'écoute de toutes les détresses, de tous les soucis et de toutes les idées novatrices.

Je voudrais ajouter un mot à l'attention des Conseillers municipaux issus des listes concurrentes.

Je considère que la campagne électorale est terminée. L'élection a eu lieu. Les Herbretais ont fait leur choix.

Si nous voulons tous ensemble, mais en respectant la place que chacun entend occuper, œuvrer pour l'intérêt général et construire l'avenir de nos concitoyens herbretais, il faudra s'appuyer sur deux attitudes positives :

- L'attitude de ceux qui se situent dans l'opposition, que la majorité écoutera et entendra d'autant plus facilement que cette opposition sera empreinte de critique positive.
- Et d'autre part, l'attitude qui doit être la mienne : écouter dans les critiques qui peuvent être faites, ce qu'il y a de positif et d'innovant.

Je prendrai toutes les idées, d'où qu'elles viennent pourvu qu'elles concourent au bien commun de la ville. Voilà pour la méthode.

Désormais, le temps n'est plus à ce qui s'est passé, hier; le temps est à l'action.

C'est pourquoi, je voudrais, à travers quelques lignes de force, vous proposer maintenant ma feuille de route. C'est-à-dire ce que j'entends faire, avec vous, dans les semaines et mois à venir.

Il y a tout d'abord 3 urgences, trois dossiers brûlants, qu'il nous faut prendre à bras-le-corps dès la semaine prochaine :

- Premièrement, les 2 commerces de la place des Droits de l'Homme qui ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête ; nous devons leur trouver une solution pérenne, avec un objectif clair et précis : qu'ils restent en centre-ville.
- Ensuite la réforme des rythmes scolaires. Il est indispensable que les parents d'élèves soient assurés de notre capacité à mettre cette réforme en place si celle-ci était maintenue. A cet effet, je réunirai les parents des écoles publiques, enseignants et services dans les plus brefs délais.
- Enfin la démographie médicale. Le Centre Notre-Dame est une solution temporaire. Je veux fixer dès que possible plusieurs réunions de travail avec les différents professionnels de santé afin de mettre en œuvre concrètement notre projet.

Sur ces 3 dossiers qui me tiennent à cœur, vous pouvez être assurés de ma plus ferme détermination.

Pour le reste, je considère que la gestion moderne d'une ville comme Les Herbiers doit reposer sur l'esprit d'entreprise, c'est-à-dire sur la conjugaison de quatre étapes que l'on retrouve dans n'importe quelle entreprise performante :

- définir les objectifs
- évaluer les moyens
- décider un calendrier
- contrôler les résultats

C'est ce que je souhaite que nous fassions dans chaque domaine, en privilégiant deux axes :

- 1 : la vie quotidienne des Herbriens
- 2 : une ambition pour notre ville en la confortant comme capitale sportive et culturelle du bocage et locomotive économique de la Vendée.

La réussite serait pour moi que dans 6 ans, nous puissions nous dire 2 choses :

- que la ville des Herbiers est en Vendée et dans les Pays de la Loire considérée comme une ville de référence :

- la Ville où l'on crée des emplois;
- la Ville qui respecte la modération fiscale;
- la Ville que l'on situe sur la carte car elle a une image ; une belle image.

- que chaque Herbrien se sente encore un peu plus fier de sa ville qu'il ne l'est aujourd'hui ; fier de sa réussite ; fier de son identité

Car là où va le cœur, doivent aller aussi le courage et l'imagination. »

Déclaration de M. VIOLLEAU :

« Madame le Maire,

Chers ami(e)s élu(e)s,

Chers concitoyen(nes),

Tout d'abord, je tiens à remercier individuellement tous les Herbriens et les Herbriennes qui nous ont accordé leur confiance par leur suffrage, et ceux qui nous ont témoigné de leur sympathie à travers les nombreux messages de soutien que nous avons reçus depuis dimanche dernier.

A titre personnel, et au nom de toute l'équipe, nous vous en sommes sincèrement reconnaissants.

Tout en faisant l'apprentissage de l'opposition, nous continuerons à porter les valeurs d'ouverture et de tolérance qui sont les nôtres.

Je sais que les Herbriens comptent sur nous pour jouer pleinement notre rôle, pour être présents et vigilants quant aux projets mis en œuvre par la nouvelle municipalité. Aujourd'hui, je m'y engage devant vous.

Dans cette perspective, nous allons nous assurer que la nouvelle municipalité rende compte régulièrement, et avec transparence, de son action auprès de la population.

Nous ne manquerons pas de l'interpeller si celle-ci n'honore pas ses engagements.

Toutefois, notre rôle ne consistera pas à s'opposer systématiquement aux projets lorsque ceux-ci seront bien pensés, maîtrisés

- aussi bien sur le plan technique, opérationnel que financier, et lorsqu'ils apporteront une véritable valeur ajoutée au dynamisme économique, éducatif, social, sportif ou culturel de notre ville.

Nous allons également continuer à être force de proposition car c'est ce qui a animé notre campagne électorale.

Je ne peux conclure sans remercier tous les membres de notre équipe pour leur engagement sans faille au cours de ces derniers mois.

Tous ensemble, nous avons vécu une expérience humaine unique et je sais que je pourrai compter sur leur soutien au cours des prochaines années.

Je vous remercie de votre attention. »

Déclaration de T. COUSSEAU :

« Madame la Députée, Madame la Conseillère générale, Madame le Maire,

Nous prenons acte du vote qui vient de vous désigner maire des Herbiers. Cette nomination vous accorde certes des droits mais elle vous donne également des devoirs.

Le premier devoir, c'est d'être tout simplement présente aux Herbiers. Les citoyens ne veulent pas d'une intermittente à la Mairie. Il faudra que vous choisissiez rapidement entre vos mandats de députée, de conseillère générale, de maire. Le cumul des fonctions et des revenus qui vont avec, cela suffit !

Le second devoir consiste à servir tous les Herbretais quelles que soient leurs conditions sociales, leurs origines, leurs convictions politiques, religieuses ou philosophiques. Bref, vous devrez être l'élue de la République et non la représentante d'un clan.

Le troisième devoir, c'est de donner aux citoyens l'accès à l'information municipale et aux élus de l'opposition les moyens de travailler. Pour faciliter l'accès aux informations, nous vous demandons de mettre les textes des délibérations à la disposition du public. Nous attendons également que vous mainteniez les dispositifs existants en faveur des groupes d'opposition : local, accès à la messagerie de la mairie, prêt matériel informatique...

Enfin, les Herbretais attendent que vous leur disiez ce que vous comptez faire pour leur ville.

Il y a beaucoup de sujets qui les préoccupent comme les nouveaux rythmes scolaires, l'avenir du cinéma, le développement du commerce de centre ville ou la protection des Bois Verts et du site des Alouettes.

A ce propos, vous déclariez en juillet 2009 « La forêt des Bois-Verts apporte, au même titre que les sites de la Maha et de Montassier, un équilibre écologique à la ville. Vous vous étonniez « du projet de la Ville des Herbiers de déclasser 1,2 ha d'espace naturel protégé ». Vous estimiez que cette décision « irait à l'encontre de la démarche de développement durable dans laquelle s'est inscrite la commune. Cela signifie-t-il que vous allez revoir la délibération que l'ancien conseil a votée il y a tout juste une semaine ?

Vous le voyez, Madame le Maire, contre vents et marées, nous continuons notre travail « d'opposition constructive » au service de l'intérêt général.

Avant vous, nous avons connu plusieurs maires de droite : Pierre Chatry, Anselme Briand, Jeanne Briand, Marcel Albert. Malgré nos divergences, nous avons réussi à faire avancer nos idées de justice sociale, de solidarité et d'écologie. Mais face à vous, nous allons être encore plus vigilants et combatifs car vous êtes issue d'une droite extrême qui fait peser de lourde menace sur l'avenir de notre cité.

Nous terminerons donc ce « mot d'accueil » en appelant les Herbretais et les Herbretaises à nous rejoindre pour que la démocratie reste bien vivante aux Herbiers ! »

La séance se poursuit sous la présidence de Véronique BESSE, Député Maire.

2 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit pour la Commune des Herbiers, 9 adjoints au maximum.

Afin de tenir compte de l'importance des actions à conduire au sein du Conseil municipal, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au vote à main levée, décide, à l'unanimité, d'arrêter le nombre de postes d'adjoints à 9, 2 conseillers municipaux s'étant abstenus (T. COUSSEAU et P. CRAVIC).

3 – ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints parmi ses membres, au scrutin secret : désignation par scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel – la majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours et si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est précisé que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint a été déposée.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

. nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
. bulletins déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du Code électoral) :	6
. reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	27
. majorité absolue :	14

A obtenu : Liste «Du cœur et de l'action pour les Herbiers» : 27 voix

La liste «Du cœur et de l'action pour les Herbiers» ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats de la liste ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés :

- 1^{er} adjoint : Roger BRIAND
- 2^{ème} adjoint : Thierry BERNARD
- 3^{ème} adjoint : Jean-Marie GIRARD
- 4^{ème} adjoint : Rita BOSSARD
- 5^{ème} adjoint : Jean-Yves MERLET
- 6^{ème} adjoint : Angélique REMIGEREAU
- 7^{ème} adjoint : Anne-Marie TILLY
- 8^{ème} adjoint : Patrice BOUANCHEAU
- 9^{ème} adjoint : Odile PINEAU

Conformément aux articles R. 2121-2 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'élection du maire et des adjoints, l'ordre du tableau s'établit de la manière suivante :

Maire : Véronique BESSE
 1^{er} adjoint : Roger BRIAND
 2^{ème} adjoint : Thierry BERNARD
 3^{ème} adjoint : Jean-Marie GIRARD
 4^{ème} adjoint : Rita BOSSARD
 5^{ème} adjoint : Jean-Yves MERLET
 6^{ème} adjoint : Angélique REMIGEREAU
 7^{ème} adjoint : Anne-Marie TILLY
 8^{ème} adjoint : Patrice BOUANCHEAU
 9^{ème} adjoint : Odile PINEAU
 Conseiller municipal : Laëtitia ALBERT
 Conseiller municipal : Stéphane RAYNAUD
 Conseiller municipal : Estelle SIAUDEAU
 Conseiller municipal : Marie-Annick MENANTEAU
 Conseiller municipal : Jean-Marie GRIMAUD
 Conseiller municipal : Joseph CHEVALLEREAU
 Conseiller municipal : Maryvonne GUERIN
 Conseiller municipal : Julien MORAND
 Conseiller municipal : Aurélie BILLAUD
 Conseiller municipal : Jean-Marie RAUTUREAU
 Conseiller municipal : Manuella LOIZEAU
 Conseiller municipal : Lilian BOSSARD
 Conseiller municipal : Cécile GRIMPRET
 Conseiller municipal : Christophe VERONNEAU
 Conseiller municipal : Isabelle CHARRIER-FONTENIT
 Conseiller municipal : Christophe GABORIEAU
 Conseiller municipal : Karine BAIZE
 Conseiller municipal : Myriam VIOLLEAU
 Conseiller municipal : Martine DECAEN
 Conseiller municipal : Alain ROY
 Conseiller municipal : Thierry COUSSEAU
 Conseiller municipal : Patricia CRAVIC
 Conseiller municipal : Françoise LERAY

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 17h40.

- 1 – Election du Maire
- 2 – Détermination du nombre des adjoints
- 3 – Election des adjoints

Prochaine séance du Conseil municipal le lundi 14 avril 2014.

Christophe GABORIEAU
 Secrétaire de séance

Véronique BESSE
 Député Maire




Commune des Herbiers

Conseil municipal du 28 mars 2014

